

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE (CNAPS)

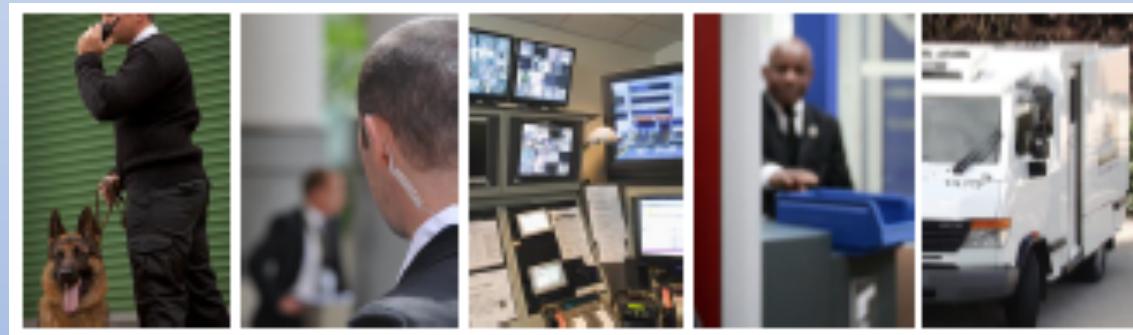
Focus sur la délégation territoriale Nord

Tour des régions du GES - le 1^{er} juillet 2021 à Lille



Qu'est ce que le CNAPS ?

- Un établissement public, créé en 2012, placé sous la tutelle du Ministère de l'Intérieur
- Finalité : assurer la régulation du secteur de la sécurité privée (175 000 agents et 11000 sociétés)



- géré par un CA (collège) et dirigé par le préfet Maillet

Quels sont les périmètres d'Intervention du CNAPS ?

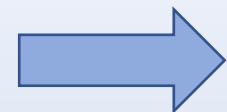


- Surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage
- Activités cynophiles
- Protection physique de personnes
- Sûreté aéroportuaire
- Sûreté portuaire
- Opérateur de vidéo protection, télésurveilleur
- Agent de recherches privées
- Transport de fonds
- Service interne de sécurité
- Protection armée des navires
- Formation aux activités privées de sécurité**
- Armement des agents de sécurité privée**

Quelle est l'organisation du CNAPS ?

- Représenté à l'échelle nationale au travers de 11 délégations territoriales (DT) et de 13 Commissions Locales d'Agrément et de Contrôle (CLAC)
- La DTN instruit, la CLAC Nord décide
- La DT Nord, implantée à Lille, est compétente sur le ressort des Hauts de France, ce qui représente 1088 entreprises
- 16 agents répartis sur la section instruction, la section contrôle et la section juridique

Quelles sont les missions de la DTN et CLAC Nord ?



Une mission de police administrative : Réguler l'accès au secteur et le professionnaliser :

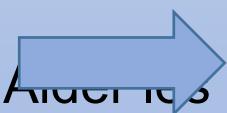
Instruire, délivrer, retirer les différents types de titres nécessaires pour travailler dans la sécurité privée (agrément dirigeant, autorisation pour la société, carte professionnelle pour les agents ...)

La validité des titres est accessible sur <https://teleservices-cnaps.interieur.gouv.fr>



Une mission de contrôle et, le cas échéant, disciplinaire : Garantir le respect de la réglementation :

Contrôler la bonne application de la réglementation en vigueur en tout temps, de manière inopinée, sur place ou sur pièces



Une mission de conseil : Promouvoir la qualité

Aider les professionnels de la sécurité privée et les accompagner dans leurs démarches professionnelles, apporter notre expertise aux partenaires institutionnels et donneurs d'ordres (publics ou privés).

Quel est le bilan de 2020 ?



14182 demandes de titres instruites
(= +10 % de la volumétrie nationale)

Chaque instructeur est polyvalent et polycompétent (vérification de l'aptitude, de la moralité et, le cas échéant, de la nationalité)

98% des titres sollicités concernent les salariés (carte professionnelle) ou futurs salariés (autorisation d'entrée en formation)

29 % des dossiers sont incomplets

37 % des dossiers sont dématérialisés

86 % des dossiers conduisent à la délivrance du titre

14 % des demandes sont examinées en CLAC et au final 5 % des demandes sont refusées par la CLAC

95 % des dossiers traités en moins de 7 jours

60 titres retirés par la CLAC



163 contrôles finalisés en 2020

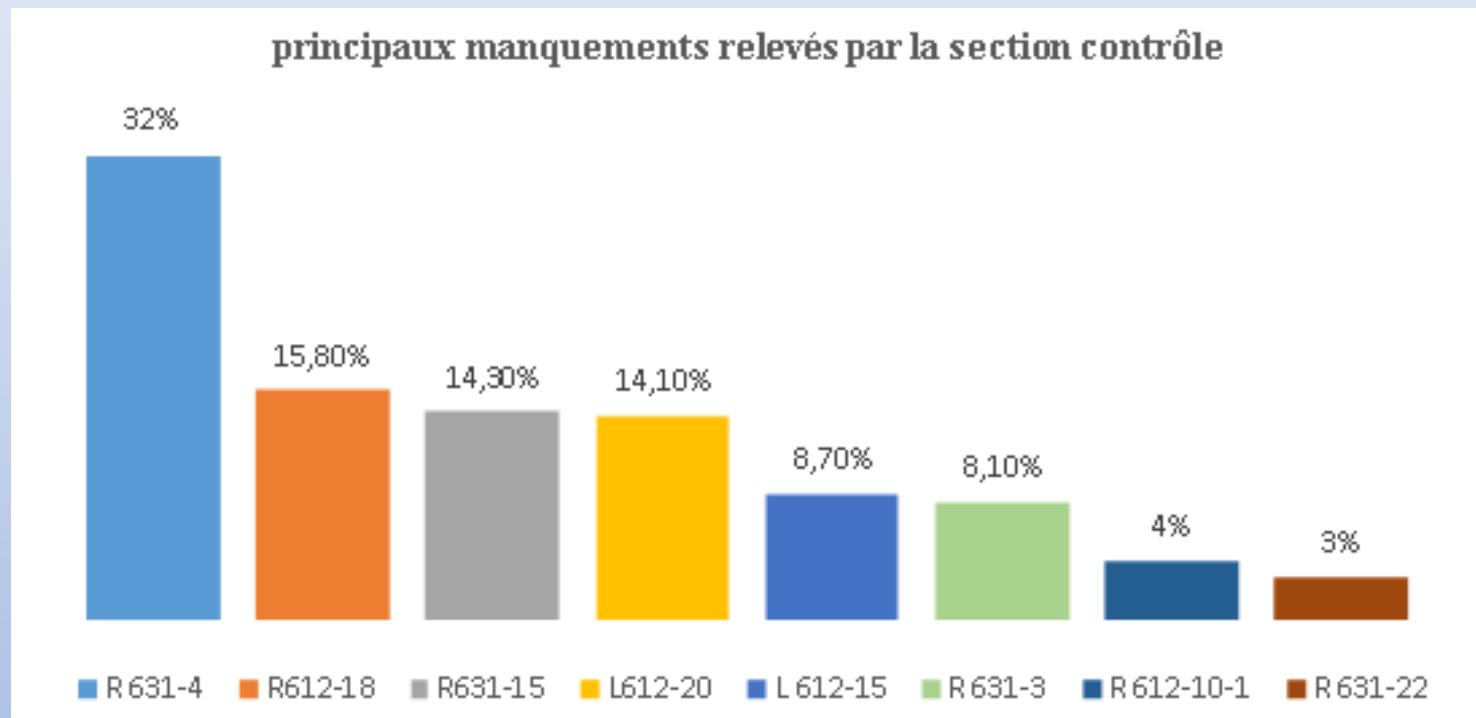
En application d'un plan national de contrôle décliné localement

Contrôles validés par le directeur, inopinés, en binôme sur site (le cas échéant avec nos partenaires institutionnels) , ou sur pièces

- 6278 agents contrôlés
- Photographie d'un « contrôle type » en 2020 :
 - en SH,
 - une entreprise de 1 à 19 salariés,
 - implantée dans le nord
 - conduisant à une action disciplinaire dans un cas sur 2
- Les 2/3 des contrôles sont clos en moins de 3 mois

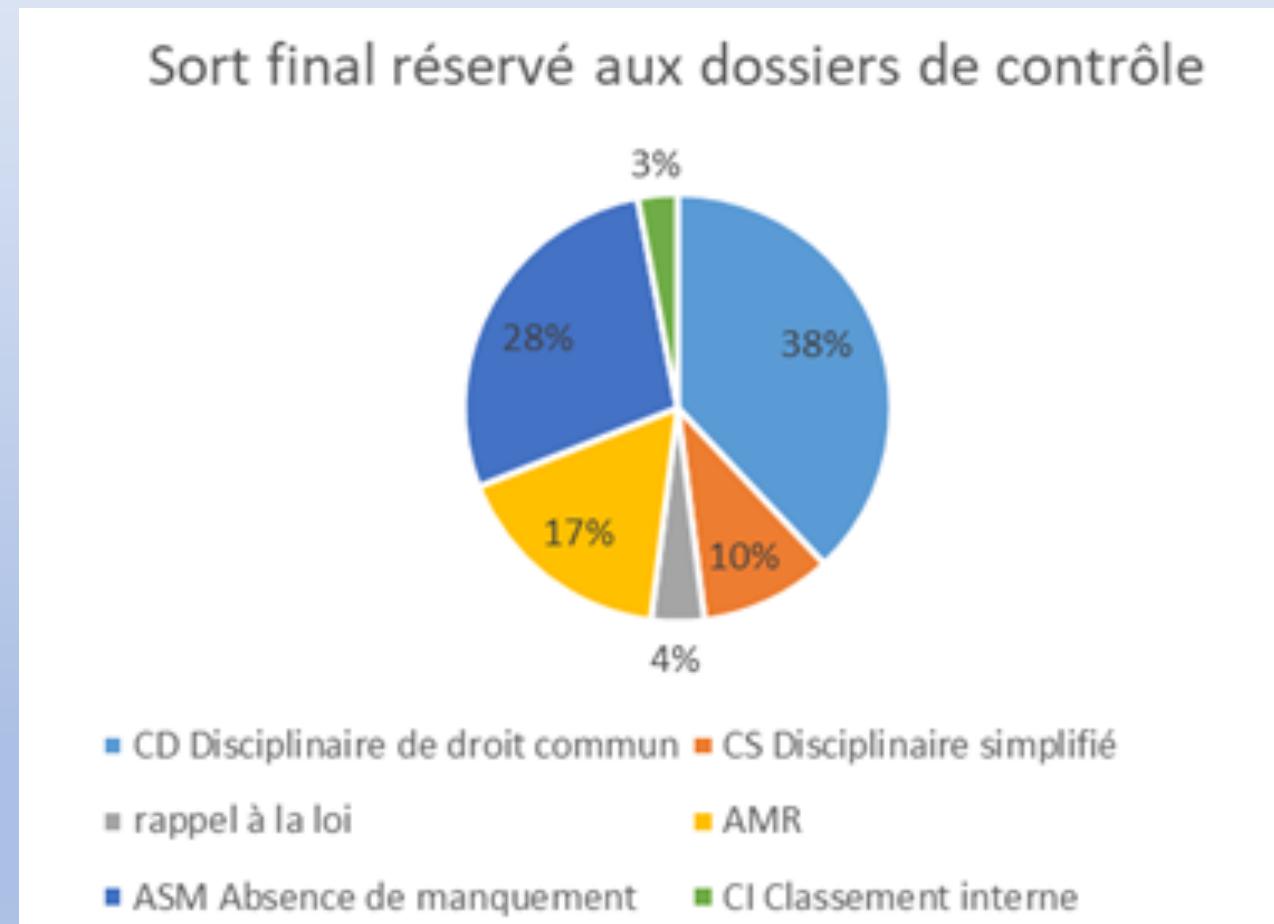
Bilan des contrôles opérés par la DTN

En moyenne, 5 manquements sont relevés/contrôle



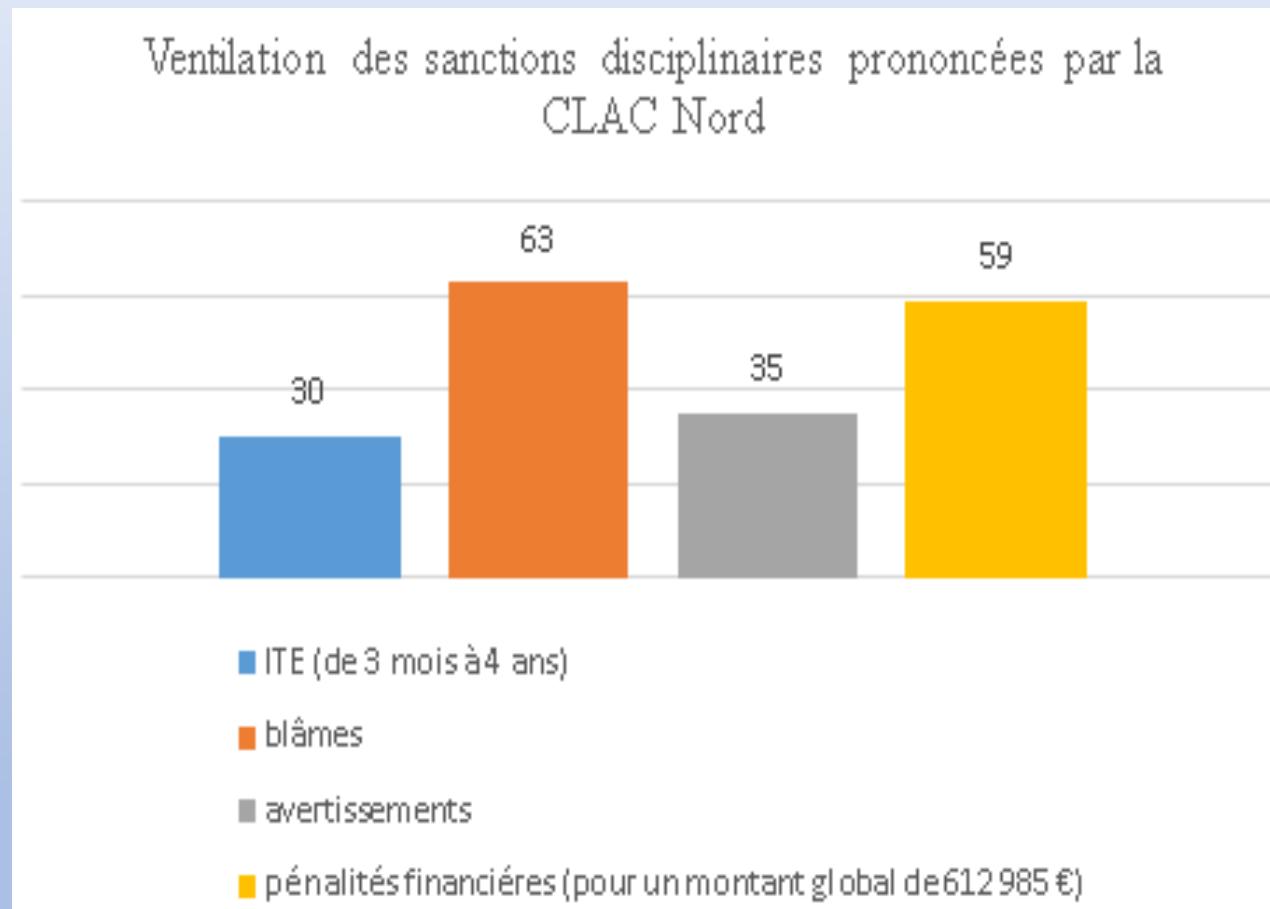
L'issue du contrôle

48 % des contrôles conduisent à l'engagement d'une action disciplinaire , assortie le cas échéant d'une saisine du procureur de la République



L'issue disciplinaire d'un contrôle

81 dossiers disciplinaires examinés par la CLAC et 187 sanctions prononcées



Délais d'audencement disciplinaire : 4 mois 1/2

Nous contacter ?



Délégation territoriale Nord du CNAPS
CS 60023 - 59041 LILLE



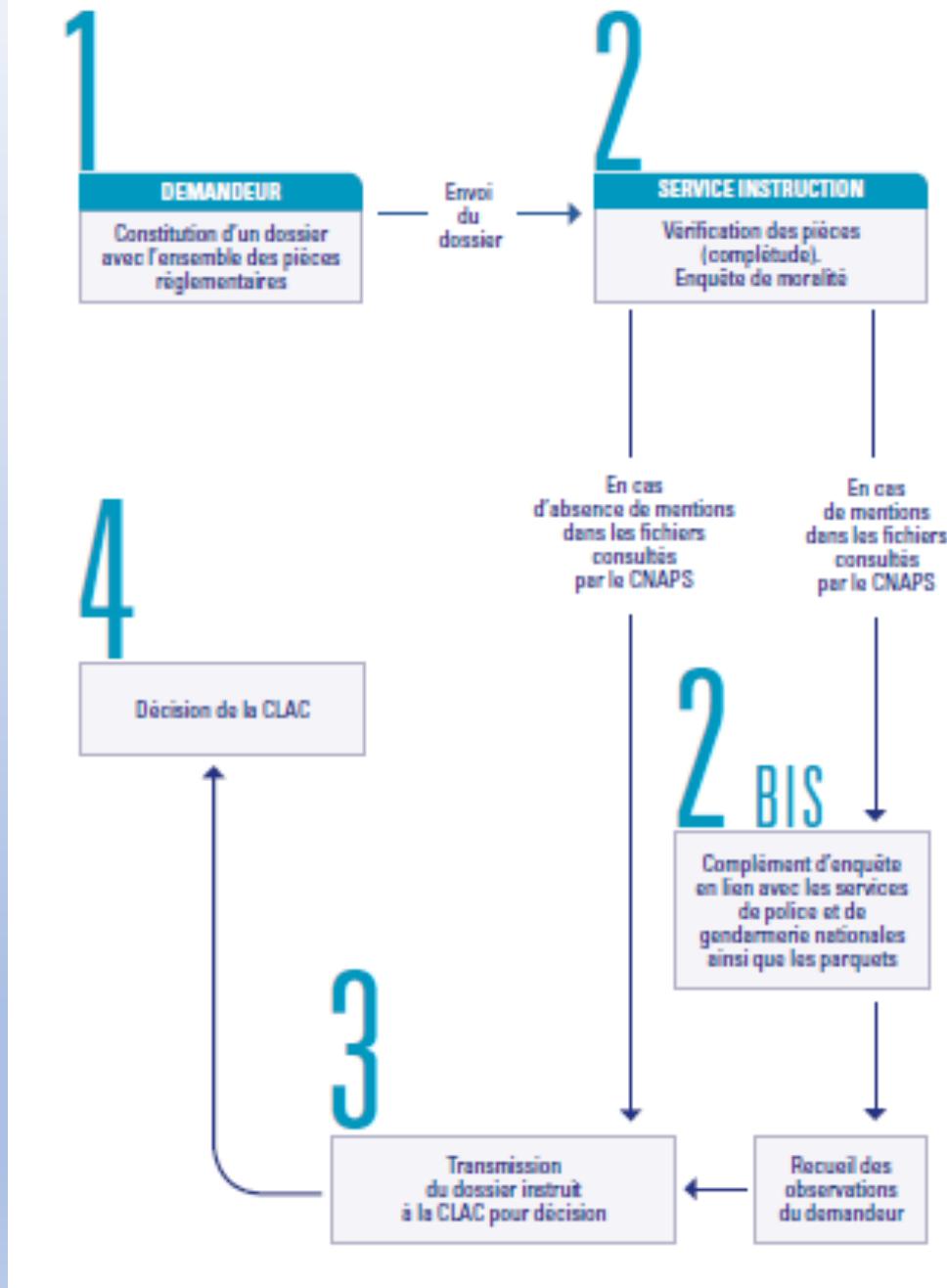
Adresse électronique : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



Pour avoir plus de renseignements sur le CNAPS :
www.cnaps.interieur.gouv.fr

Merci de votre attention

COMMENT SE DÉROULE UNE INSTRUCTION ?



LES CINQ ÉTAPES D'UN CONTRÔLE

1

LA PROGRAMMATION

Chaque semaine, un programme de contrôle est établi en fonction des orientations fixées par le Collège, des instructions du Directeur, des signalements reçus et de la veille réalisée par le CNAPS.

2

LA PRÉPARATION

Préalablement à chaque contrôle, toutes les informations utiles à la bonne réalisation du contrôle sont recueillies. Elles permettent d'affiner les objectifs du contrôle et de le déclencher.

3

CONTROLE DE L'ENTREPRISE

Le contrôle s'opère de deux manières : sur place ou sur pièce.

Lorsque le contrôle se déroule sur place, aussi bien au siège de l'entreprise de sécurité privée que sur les sites de prestations de ces entreprises, le procureur de la République en est informé.

Les agents en charge du contrôle recueillent toutes les informations et documents utiles. Ils procèdent au contrôle individuel des agents et entendent toute personne susceptible d'apporter des informations.

4

LA FIN DU CONTRÔLE

Une fois les opérations de contrôle terminées, un compte rendu final est dressé sur la base duquel la hiérarchie locale et centrale formule un avis concernant les suites à donner.

5

DÉCISION DU DIRECTEUR DU CNAPS

Au terme du contrôle, le Directeur du CNAPS décide de l'opportunité de saisir la commission locale d'agrément et de contrôle compétente.